

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ACSE
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

**Décision du 13 janvier 2010
portant délégation de signature**

NOR : SASX1030023S

Vu la décision du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 21 décembre 2009, confiant à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances la gestion administrative et financière du programme URBACT II à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la convention cadre relative à la définition des missions confiées à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre du programme URBACT en date du 22 décembre 2009 ;

Vu la mission dévolue au secrétariat technique adjoint du programme URBACT (dénommé secrétariat d'URBACT) par la convention susmentionnée en matière d'animation, de gestion administrative et financière et d'appui à la mise en œuvre des contrôles ;

M. Rémi Frentz, directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Drubigny (Jean-Loup), directeur du secrétariat d'URBACT, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents concernant URBACT dans le cadre strict des compétences qui lui sont dévolues par la convention susvisée ainsi que les dépenses (bons de commande, contrats...) concernant exclusivement la gestion du programme URBACT d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

Le directeur général,
R. FRENTZ